

## QUESTIONS PÉNALES

### LONGUES PEINES : QUEL DEVENIR JUDICIAIRE APRES LA LIBERATION ?

En 1991, nous avons exposé, dans Questions pénales (1), les résultats d'une recherche menée sur les détenus libérés en 1982, initialement condamnés à une peine à temps de trois ans ou plus. Elle avait pour objet de mesurer la fréquence du retour en prison dans un délai de 4 ans après la libération, et de faire une comparaison avec une cohorte plus ancienne (libérés de 1973). C'est le second volet de cette recherche que nous présentons ici (2). Abandonnant la perspective diachronique précédente, on s'intéresse ici exclusivement aux libérés de 1982, examinant toutes les nouvelles condamnations inscrites au casier judiciaire qu'il s'agisse d'une peine d'emprisonnement ou non, avec le même délai d'observation. D'une étude sur le retour en prison, on passe donc à un examen du devenir judiciaire de sortants de prison condamnés à de longues peines.

#### 1. Ont-ils été impliqués dans une nouvelle affaire ?

Qui sont-ils tout d'abord ? La grande majorité n'avait pas de "condamnations antérieures" (68%). Il s'agit des condamnations à l'emprisonnement ferme dont la date est antérieure à la date des faits à l'origine de la détention (qui se termine en 1982). Cette proportion est surestimée par l'existence des amnisties. L'infraction initiale -ayant motivé la détention qui se termine en 1982- est dans une majorité des cas un crime (57%). Les infractions les plus fréquentes sont : vol correctionnel (27%), vol criminel (19%), meurtre (10%), viol (8%), trafic de stupéfiants (8%), coups et blessures volontaires correctionnels (6%), attentat à la pudeur (3%), coups et blessures volontaires criminels (3%). 46% des détenus de la cohorte ont été condamnés initialement à une peine de 3 à moins de 5 ans, 40% à une peine de 5 à moins de 10 ans et 14% à 10 ans ou plus. 1/3 seulement a bénéficié d'une libération conditionnelle.

**Quel devenir ?** Dans 49,7 % des dossiers, on trouve au moins une nouvelle infraction commise dans un délai de 4 ans après la libération et sanctionnée par une condamnation inscrite au casier judiciaire avant le 15 juin 1988 (taux de nouvelles affaires). Inversement plus de 50% des dossiers ne comportent aucune affaire nouvelle de quelque gravité que ce soit (contravention de 5e classe, délit, crime). Nous éviterons d'utiliser l'expression taux de récidive qui semble faire référence à la notion de récidive légale non utilisée ici, comme celle de taux de réitération qui fait penser que la nouvelle affaire est de même nature que l'infraction initiale. Or ici une nouvelle affaire est comptabilisée, même si elle est d'une gravité sans commune mesure avec celle de l'infraction initiale -sanctionnée par une peine d'au moins 3 ans-. Parmi les nouvelles affaires, on a pu trouver des émissions de chèques sans provision. Nous verrons ultérieurement comment faire le tri qui s'impose.

**La première nouvelle affaire :** le délai moyen entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire est d'un an et un mois. Parmi les nouvelles affaires, on compte 90% de délits, 7% de contraventions de cinquième classe et 3% de crimes. Les nouveaux délits sont principalement des vols simples, des infractions en matière de circulation routière, des affaires de chèques... Les peines de réclusion criminelle ou d'emprisonnement ferme (sans sursis ou avec sursis partiel), prononcées dans ces nouvelles affaires, sont majoritaires (56%). Dans près de deux cas sur trois, le quantum ferme est inférieur à un an. Les peines de 3 ans ou plus sont relativement rares (19%). On notera l'existence d'une condamnation à perpétuité.

On peut illustrer, en résumant ce qui vient d'être dit, l'importance qu'il y a à bien définir le taux dont on parle :

Tableau 1. Libérés en 1982 condamnés à 3 ans ou plus

Ensemble	des	libérés
1 157	100,0%	
Au moins une nouvelle affaire (dans les 4 ans)	575	49,7%
Nouvelle affaire = délit ou crime	533	46,1%
Nouvelle affaire = peine d'emprisonnement ferme	323	27,9%
Nouvelle affaire = peine de 3 ans ou plus	61	5,3%

Ainsi dans 5% des cas, il y a une nouvelle affaire donnant lieu à une sanction au moins aussi grave que la sanction initiale. Cela paraît être un critère de gravité des faits nouveaux non dénué de pertinence. Rappelons que nous raisonnons ici sur la première affaire seulement, limite que nous dépasserons ultérieurement.

## 2. Une variable discriminante majeure : l'infraction initiale

Nous avons effectué une analyse différentielle de ce taux de nouvelles affaires en fonction de 9 variables, toutes significatives pour l'étude du taux, et qui ne sont pas statistiquement indépendantes les unes des autres : sexe, nationalité, état matrimonial, âge au moment de la libération, condamnations antérieures, nature de l'infraction initiale, quantum de la peine initialement prononcée, mode de libération et proportion de la peine effectuée en détention. En tout état de cause, la variable la plus discriminante se trouve être la nature de l'infraction initiale. A partir de cette constatation, le choix s'est imposé de prendre cette variable comme variable majeure, pour la suite des traitements et d'étudier ainsi les sept sous-cohortes suivantes :

Tableau 2. Les sous-cohortes étudiées

Infraction initiale	effectif des libérés	taux de nouvelles affaires sur 4 ans
1. Vol non qualifié	220	72%
2. Vol qualifié (crimes)	312	59%
3. Coups et blessures volont.	101	51%
4. Viol	96	38%
5. Meurtre	121	32%
6. Attentat à la pudeur	35	31%
7. Trafic de stupéfiants	95	14%

L'étude reste, à ce niveau de l'analyse, limitée à la première affaire commise dans un délai de 4 ans après la libération. Chaque sous-cohorte fait l'objet du même traitement statistique. On s'intéresse d'abord à la structure de la population étudiée. Il est en effet essentiel de disposer de ces informations pour savoir de qui on parle ; nous le démontrons de façon caricaturale dans le cas de la sous-cohorte "trafic de stupéfiants", les 2/3 de cette population étant constitués d'étrangers ayant fait l'objet d'une expulsion.

En cas de nouvelles affaires, nous caractérisons la première d'entre elles : délai entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire, nature des faits relatifs à la nouvelle affaire. L'étude s'achève, enfin, par une analyse différentielle des taux de nouvelles affaires selon les différentes variables disponibles. Lorsque les effectifs le permettent, nous avons établi des typologies. Par exemple, pour la sous-cohorte "vol correctionnel", on obtient cela :

Tableau 3. Infraction initiale = vol correctionnel

	condamnations antérieures	mode de libération	nombre de libérés	taux de nouvelles affaires (%)
Groupe A	1 ou plus	libération conditionnelle	23	95,6
		fin de peine	68	83,8
Groupe B	0	fin de peine	54	70,4
Groupe C	0	libération conditionnelle	25	44,0

\* le groupe A est caractérisé par l'existence d'un passé judiciaire. Que ces détenus sortent en fin de peine ou bénéficient d'une libération conditionnelle, leur taux de nouvelles affaires est supérieur à 80%. Curieusement, on obtient le taux le plus élevé en cas de libération conditionnelle (96%).

\* Le groupe B est sans condamnation antérieure ; pour autant, les détenus sont sortis en fin de peine : le taux reste très élevé, 70%.

\* Le groupe C se distingue du précédent par le mode de sortie. En cas de libération conditionnelle, le taux est ici beaucoup plus bas : 44%. Ce résultat essentiel se retrouve dans toutes les autres sous-cohortes.

## 3. Au delà de la première affaire : recommencent-ils ?

Dans cette troisième étape de l'analyse, on continue à raisonner sur les sept sous-cohortes définies à partir de la nature de l'infraction initiale, mais, contrairement à ce qui a été fait dans les parties 1 et 2 on ne limite pas l'analyse à la première nouvelle affaire commise qui, comme nous l'avons déjà souligné, peut être de faible gravité par rapport à l'infraction initiale. En fait, nous avons effectué un balayage complet du casier judiciaire selon deux principes :

\* ne comptabiliser que les nouvelles affaires d'une certaine gravité ;

\* repérer si une infraction identique à l'infraction initiale ou d'une nature "assez proche" a été commise.

Illustrons la démarche sur le cas de la sous-cohorte "viol" :

\* 1ère question : existe-t-il dans le casier une nouvelle affaire dans les 4 ans qui suivent la libération ? La réponse est positive dans 38% des cas (voir Tableau 2). Les situations ainsi comptabilisées peuvent être très différentes en terme de gravité (8% de contraventions de 5e classe, 27% de délits routiers...). Mais a contrario, on peut déjà affirmer que dans 62% des cas, il n'y a eu aucune affaire nouvelle.

\* 2ème question : existe-t-il une nouvelle affaire d'une certaine gravité, en prenant comme critère l'existence d'une

peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion ? La réponse est oui dans 23% des dossiers.

\* 3ème question : existe-t-il une nouvelle affaire de gravité au moins égale à celle de l'infraction initiale en prenant comme critère l'existence d'une peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion dont le quantum est au moins égal à 3 ans ? La réponse est oui dans 6 cas seulement soit 6,3% des libérés.

\* Nous avons ensuite classé ces six dossiers selon l'infraction la plus grave dans l'ordre décroissant suivant :

Meurtre, assassinat, parricide	1
Viol	2
Attentat à la pudeur	1
Autres atteintes aux moeurs	0
Autres atteintes aux personnes	0
Autres infractions	2

Sur 96 libérés initialement condamnés pour viol, 4 ont commis de nouvelles atteintes graves contre les personnes.

\*\*\*

Quand il est question du devenir des personnes détenues, au cours de débats télévisés ou sur les marches du palais après un verdict semblant à certains trop clément, dans la presse ou dans les déclarations politiques sur l'insécurité, on pourrait finir par croire "qu'ils recommencent" toujours. Voleurs ou assassins, c'est "l'éternel retour". La réalité est moins désespérante même si l'existence d'un seul crime ne pourra jamais être réduite à une simple quantité statistiquement négligeable.

On peut résumer en effet les résultats de cette troisième partie à l'aide du tableau 4. Soit T1, T2, T3 et T4 les taux de nouvelles affaires obtenus en prenant un critère de sélection des affaires de plus en plus restrictif :

T1 : il existe une nouvelle affaire dans les 4 ans après la libération ;

T2 : il existe une affaire sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme ;

T3 : il existe une affaire sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus ;

T4 : il existe une atteinte aux personnes sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus ;

Tableau 4. Tableau multicritère

Taux de nouvelles affaires 4 ans après la libération				
Infraction initiale	T1	T2	T3	T4
1. Vol (délit)	72%	57%	16%	2%
2. Vol qualifié (crime)	59%	36%	12%	4%
3. Coups et blessures volont.	51%	35%	7%	5%
4. Viol	38%	23%	6%	4%
5. Meurtre	32%	20%	4%	3%
6. Attentat à la pudeur	31%	17%	0%	0%
7. Trafic de stupéfiants	14%	10%	4%	4%

On remarquera que le classement des infractions est le même pour les trois premiers critères, ce qui est une manifestation supplémentaire du caractère très discriminant de cette variable. En revanche le 4e critère fournit des taux très faibles qui varient peu en fonction de la nature de l'infraction initiale.

Dans l'ensemble des 980 dossiers appartenant à l'une des 7 sous-cohortes retenues, on a trouvé 33 atteintes aux personnes sanctionnées par une peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion de 3 ans ou plus (34 p.1 000), dont 4 meurtres (4 p.1 000). Ces considérations montrent s'il en était encore besoin, qu'il n'existe pas de mesure univoque de "la" récidive.

**Annie KENSEY (SCERI)**  
**Pierre TOURNIER (CESDIP)**

(1) KENSEY (A.), TOURNIER (P.), "Le retour en prison", *Questions Pénales*, IV, 3, 1991.

(2) KENSEY (A.), TOURNIER (P.), "Libération sans retour, devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prison condamnés à une peine à temps de trois ans ou plus", SCERI, Travaux et documents n°47, CESDIP, Etudes et données pénales n°69, 1994.

## VIENT DE PARAITRE

GEORG RUSCHE  
OTTO KIRCHHEIMER

### PEINE ET STRUCTURE SOCIALE

Histoire et "Théorie critique"  
du régime pénal

Texte présenté et établi par  
René LEVY et Hartwig ZANDER

Passages

LES EDITIONS DU CERF  
PARIS  
1994

Annie KENSEY  
Pierre TOURNIER

### LIBERATION

SANS RETOUR ?

DEVENIR JUDICIAIRE D'UNE COHORTE  
DE SORTANTS DE PRISON CONDAMNES  
A UNE PEINE A TEMPS DE 3 ANS OU PLUS

MINISTERE DE LA JUSTICE

### CESDIP

ETUDES & DONNEES PENALES

### TOXICOMANIE ET DELINQUANCE

du bon usage de l'usager de produit illicite

Marie-Danièle BARRE  
avec la collaboration de  
BENEDICTE FROMENT  
BRUNO AUBUSSON DE CAVARLAY

1994 - n° 70

MINISTERE DE LA JUSTICE

CNRS

## A PARAITRE

### CESDIP

ETUDES & DONNEES PENALES

### LES COUTS DU CRIME EN FRANCE

ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES  
DONNEES POUR 1988 A 1991

Thierry GODEFROY  
Bernard LAFFARGUE

1995 - n° 71

MINISTERE DE LA JUSTICE

CNRS

- RENOARD (J-M.), Les jeunes et la police : quelques éléments du malaise, *Les cahiers du centre de ressources et d'échanges sur le développement social et urbain*, 1994, 3, 21-24.
- PEREZ-DIAZ (C.), L'indulgence, pratique discrétionnaire et arrangement administratif, *Déviance et Société*, 1994, XVIII, 4, 397-430.
- BARRE (M-D.), De l'interprétation des statistiques pénales en matière de toxicomanie, in Ogien (A.) et Mignon (P.), (eds.), *La demande sociale de drogues, Drogues et toxicomanies*, Paris, La Documentation Française, 1994, 193-200.
- TOURNIER (P.), Que faire des statistiques pénales en matière d'extranéité ?, *Séminaire « Loi, criminalité, politiques de contrôle social et minorités raciales, ethniques ou étrangères dans les pays européens*, Bruxelles, 1994.

Directeur de la publication : René LEVY  
Coordination : Edwin MATUTANO  
Diffusion : Stéfane YORDAMIAN, Claudine CHARPENTIER  
Maquette : Gil LE PROVOST

Imprimerie : Ministère de la Justice  
Dépôt légal : 1er trimestre 1995  
Reproduction autorisée moyennant  
l'indication de la source et l'envoi  
d'un justificatif.

